



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 23 avril 2024 à 19h30, à l'hôtel de ville sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

Est absente :

M^{me} Marie Levert, conseillère

105-04-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

----- **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu:

.- M. Rock Caron

POINT(S) DE DÉCISION

106-04-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - COCKTAIL DE LA PRÉSIDENTE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la volonté de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de stimuler le milieu des affaires en permettant de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la tenue par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de son cocktail de la Présidente au M Resto-Bar le 9 mai prochain;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au Cocktail de la Présidente de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon qui se tiendra le 9 mai 2024.



No de résolution
ou annotation

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

107-04-24 AUTORISATION DE PAIEMENT - FOURGON COMPACT USAGÉ

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service du génie;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition d'un fourgon compact;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT le budget maximum autorisé pour l'acquisition dudit véhicule.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis en lien avec l'acquisition d'un fourgon compact usagé au montant maximum autorisé de 33 500 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 30 589,97 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire en lien avec l'acquisition dudit fourgon compact usagé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

108-04-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour le contrôle qualitatif en chantier des projets pour l'année 2024 ainsi que la réalisation d'études pour la préparation des plans et devis des projets à venir;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif, études géotechniques et environnementales pour l'année 2024 (SP24GE07);

CONSIDÉRANT l'analyse des 5 soumissions reçues et conformes par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT le pointage final le plus élevé après l'évaluation des soumissions.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le mandat pour les « Services de laboratoire pour le contrôle qualitatif, études géotechniques et environnementales pour l'année 2024 » à la firme LABORATOIRE GS INC. au montant de 318 666,43 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

109-04-24 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour maintenir le niveau de service des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2024 (SP24GE01);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la réception de 8 soumissions conformes et une non conforme.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat du « Programme annuel de réfection de pavage - année 2024 » au plus bas soumissionnaire conforme soit MSA INFRASTRUCTURES INC. en incluant les options « Réparation de nids-de-poule » et « Travaux de resurfacement » au montant total de 634 004,22 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

110-04-24 DEMANDE D'AUTORISATION - RENOUELEMENT DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 464-12-22 - PIIA - 1220, RUE UNION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-013) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le renouvellement de la résolution numéro 464-12-22 sur le lot numéro 5 791 148 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 31 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA:

- Encadrer la voie publique par une implantation de bâtiments créant un milieu de vie animé à caractère urbain;
- Préconiser un cadre bâti harmonieux créant un dynamisme et une ouverture sur le milieu d'insertion;
- Préconiser un cadre bâti dont le caractère architectural se traduit par une signature distinctive et la qualité du traitement architectural;
- Faire en sorte que la signature contemporaine du bâtiment se traduise dans les détails architecturaux de ce dernier;
- Favoriser une distribution de volumes dans l'architecture du bâtiment, afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment, tout en créant un rythme du cadre bâti;
- Favoriser un traitement des ouvertures sur la rue et sur les liens actifs, afin de créer un dialogue avec l'environnement urbain et de contribuer à celui-ci;
- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des matériaux et couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;
- Préconiser un aménagement paysager de qualité mettant en valeur l'architecture du bâtiment, les liens actifs et l'ambiance du lieu.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 464-12-22 concernant l'acceptation de la demande de PIIA permettant la construction d'un bâtiment multifamilial, assujettis à une échéance d'un an;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 465-12-22 concernant l'acceptation de la demande de dérogation mineure liée à ladite demande de PIIA, sans échéance;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de PIIA consistant au renouvellement de la résolution numéro 464-12-22 sous les conditions suivantes:



No de résolution
ou annotation

- la sélection des arbres doit privilégier des arbres d'espèces indigènes adaptés au contexte de construction;
- le traitement des balcons et des détails architecturaux doit inclure une sélection de matériaux durables et de qualité favorisant la qualité esthétique de l'ensemble.

DE MAINTENIR l'adoption de la résolution numéro 465-12-22.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- M. Rock Caron;
- .- M. Michel Vachon.

111-04-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 19h45.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière